



Les Commerces de Détail Non Alimentaires (CCN N° 3251) - Accord du 29 novembre 2004 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle dans les commerces de détail non alimentaires - Accord étendu

Le contrat de professionnalisation								
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales						
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Qualification professionnelle figurant sur la liste CPNEFP (non créée à ce jour) - Qualification reconnue dans les classifications CCN <p>A noter ! L'accord rend obligatoire la désignation d'un tuteur ; celui-ci doit être obligatoirement mentionné sur le CERFA</p>	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue - l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle reconnue par la branche (dans les classifications CCN) <p>Durée d'évaluation, de formation et d'accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25% de la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel - ceux qui visent des formations diplômantes - lorsque la nature des qualifications l'exige 	<p>Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire</p>	Salaire minimal des bénéficiaires ⁽¹⁾					
			- 21 ans		21 à 25 ans		26 ans et +	
			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
			< Bac pro ⁽²⁾	55%	65%	70%	80%	85%*
>= Bac pro ⁽²⁾	65%	75%	80%	90%	85%*	95%*		
<p>(1) en % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel du niveau I s'il est supérieur</p> <p>(2) ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau</p> <p>* % minimum du Minimum Conventionnel sans être inférieur à 100% du SMIC</p>								

A noter ! Le nouvel accord rend la **désignation d'un tuteur obligatoire** dans le cadre de la professionnalisation

La période de professionnalisation	
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées
<ul style="list-style-type: none"> - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies des métiers de la branche ou du changement de mode d'organisation mis en place dans l'entreprise - comptant 20 années d'activité professionnelle ou au moins âgés de 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui l'emploie - femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité - ayant au moins un an d'activité professionnelle reprenant leur activité après un congé parental d'éducation ou toute absence de plus d'un an - salariés handicapés - salariés à temps partiel <p>A noter :</p> <p>Si la période se réalise en tout ou partie en dehors du temps de travail, sont alors également considérés comme prioritaires les salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant au minimum 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise et changeant de filière prof. - envisageant la création ou reprise d'une entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - Qualification professionnelle figurant sur la liste CPNEFP (non créée à ce jour) - Qualification reconnue dans les classifications CCN - Action dont l'objectif de professionnalisation est défini par la CPNEFP (non créé à ce jour)



Les Commerces de Détail Non Alimentaires (CCN N° 3251) - Accord du 29 novembre 2004 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle dans les commerces de détail non alimentaires - Accord étendu

Par l'avenant du 7 juillet 2009, les parties signataires conviennent :

- d'encourager l'insertion des jeunes et la réinsertion professionnelle des + de 26 ans.
- De développer les actions de période de professionnalisation pour les salariés en place dans les entreprises
- De permettre aux salariés de plus de 45 ans et aux demandeurs d'emploi reprenant une activité de développer leurs compétences
- De favoriser le recrutement de salariés de + de 50 ans

Pour cela, les conditions de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la période de professionnalisation sont relevées

Les forfaits de prise en charge			
	Moins de 26 ans	De 26 à 45 ans	Plus de 45 ans
Formation visant 1 CQP	15€ HT/h	15€ HT/h	15€ HT/h
<i>Pour tout contrat signé entre le 07/07/09 et le 30/06/10 au-delà de cette date, forfait à voir selon décision de la CPNEFP</i>			
Niveau de formation < au niveau IV	15€ HT/h	12€ HT/h	15€ HT/h
Niveau de formation ≥ au niveau IV	12€ HT/h	12€ HT/h	12€ HT/h